

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20260458

Objet : Portant désignation du délégué au parrainage de l'unité de marine nationale, la compagnie de Fusiliers marins "Colmay"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les délibérations n° 20260321DEL1, 20260321DEL2, 20260321DEL3 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre des adjoints et à l'élection des adjoints,

VU l'arrêté DAJ_AR20260453 du 17 avril 2026 nommant Monsieur Stéphane GENIN, Conseiller Municipal délégué au Devoir de mémoire et aux Anciens combattants,

VU l'agrément de l'Amiral Nicolas VAUJOUR, Chef d'Etat-major de la Marine en date du 15 janvier 2026 pour le parrainage militaire de la Compagnie de Fusiliers Marins "Colmay" par la Ville de BRON

VU la délibération n° 20251211DEL4 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 approuvant le parrainage de la Compagnie de Fusiliers Marins "Colmay" et décidant l'adhésion à l'Association des Villes Marraines,

VU que le Maire est statutairement membre de droit de l'Association des Villes Marraines,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du Maire à l'Association des Villes Marraines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane GENIN, Conseiller Municipal délégué au Devoir de mémoire et aux Anciens combattants est désigné comme représentant du Maire à l'association des Villes Marraines.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,